

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du VENDREDI 20 MARS 2026 à 18 h 30
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 20 MARS à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. MOINEAU Philippe, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. ROULET Pascal, Mme CHATOT Magali, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. SIMONITI William, Mme VILLA Pierrette, M. BRUGIDOU David, Mme TABANON Chantal, M. BONVALET Yoann, Mme MARCOU Sylvie, M LAMARQUE Patrice, Mme PAILHORIES Anne, M. LAFFITTE Pierre-Julien, Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia, Mme SIMONETTO Marie-Laure, M. SIMONET Matthieu, Mme BERNABE Prisca, M. RAYSSAC Pascal, Mme CALVO DESPEYROUX Marie-Christine, M. VIDAL Christophe, Mme FOUBERT Mélody, M. GIRAUDO Philippe.

Excusés :

M. BRIOU Geoffroy pouvoir à Mme VILLA Pierrette.
Mme PROUZET Marine pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
M. DOUAILIN Laurent pouvoir à Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia.
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

Madame Mélody FOUBERT a été désignée secrétaire de séance.

2026.04 – OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Enfin, les élections du maire et des adjoints seront rendues publiques par voie d'affichage dans les 24 heures.

II. Considérants et références juridiques :

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et son art 29,

Vu les dispositions des articles L 2122-7-1 et L2122-7-2 du C.G.C.T.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il convient désormais de procéder à l'appel de candidatures et je vous invite à faire connaître les listes candidates :

- Liste de Madame Laurence LAMY
- Liste de Monsieur Pascal RAYSSAC

Les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste de Madame Laurence LAMY
- Liste de Monsieur Pascal RAYSSAC

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, est invité à voter, sous le contrôle du Bureau désigné précédemment.

- LAMY Laurence
- MOINEAU Philippe
- ANNETTE-OGIER Jacqueline
- ROULET Pascal
- CHATOT Magali
- BIELLE-BIARREY Laurent
- ALBERTI-DEFFIS Véronique
- SIMONITI William
- VILLA Pierrette
- BRUGIDOU David
- TABANON Chantal
- BONVALET Yohann
- MARCOU Sylvie
- LAMARQUE Patrice
- PAILHORIE Anne
- LAFFITTE Pierre-Julien
- KAPPEL-BOURY Laetitia
- BRIOU Geoffrey
- SIMONETTO Marie-Laure
- SIMONET Matthieu
- PROUZET Marine
- DOUAILIN Laurent
- BERNABE Prisca
- RAYSSAC Pascal
- CALVO DESPEYROUX Marie-Christine
- VIDAL Christophe
- FOUBERT Mélody
- GIRAUDO Philippe
- DERHOURHI Martine

Les résultats sont les suivants :

ONT OBTENU :

- Liste de Madame Laurence LAMY 23 voix pour, 6 voix contre.
- Liste de Monsieur Pascal RAYSSAC 6 voix pour, 23 voix contre.

Les membres issus de la liste de Madame Laurence LAMY ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- 1^{er} adjoint au Maire : MOINEAU Philippe.
- 2^{ème} adjoint au Maire : ANNETTE-OGIER Jacqueline.
- 3^{ème} adjoint au Maire : ROULET Pascal.
- 4^{ème} adjoint au Maire : CHATOT Magali.
- 5^{ème} adjoint au Maire : BIELLE-BIARREY Laurent.
- 6^{ème} adjoint au Maire : ALBERTI-DEFFIS Véronique

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 27 mars 2026

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,
Laurence LAMY

La secrétaire de séance,
Mélody FOUBERT

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20260320-202604-DE
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026